

CONTRAT D'ADHÉSION CARTE KorriGo

Conditions Générales d'utilisation de la carte KorriGo délivrée par SNCF

Objet

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, désignée sous l'appellation "carte KorriGo", comme support de titres de transports collectifs en Région Bretagne.

La carte KorriGo est utilisable sur les réseaux partenaires du TER Bretagne, signataires de la Charte d'Interopérabilité billettique sur la Région Bretagne.

Article I - Principes généraux

Les transporteurs partenaires émettent des cartes KorriGo qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit, par chacun d'entre eux, dans un dépliant actualisé. Les cartes KorriGo sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire, ainsi que des titres intermodaux et multimodaux communs à un ou plusieurs opérateurs.

Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

Article II - Les cartes

Chaque carte comporte :

- Une face commune à tous les réseaux, traduisant ainsi son utilisation intermodale.
- Une face propre à l'émetteur de la carte où figurent, notamment, les informations nominatives : nom, prénom et photographie du titulaire de la carte.

Article III - Le titulaire d'une carte KorriGo

La carte KorriGo est nominative, strictement personnelle et son titulaire ne peut être qu'une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande d'adhésion doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

Article IV - Souscription au contrat d'adhésion

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés. Le client doit fournir :

- Une demande d'adhésion dûment remplie et signée.
- Une pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire.
- Une photo d'identité couleur du titulaire.
- Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation.
- Pour les droits à réduction, les pièces justificatives utiles.

La liste des points de retrait et de dépôt des demandes d'adhésion fait l'objet d'une communication aux clients. Le centre de relation clientèle dénommé par la suite "Contact TER" peut recevoir les demandes d'adhésion par courrier préaffranchi à l'adresse suivante : **SNCF - Contact TER - BP 90527 - 35005 Rennes cedex**.

Article V - Clients du réseau SNCF concernés

Les clients SNCF concernés par la carte KorriGo sont les clients du réseau TER Bretagne sur le périmètre géographique et tarifaire décrit dans un dépliant actualisé.

Article VI - Conditions d'utilisation pour le TER Bretagne

La détention de la carte KorriGo permet d'utiliser des titres de transports dans les mêmes conditions de droit et d'obligation que tous les autres titulaires de titres délivrés sur des supports papier, sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transport valable pour la période avec, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide, ainsi que l'origine-destination du parcours ou la zone concernée.

Pour tous les titres, la validation sur des bornes spécifiques est obligatoire avant la montée et pour chaque voyage effectué.

En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client est considéré en situation irrégulière.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte KorriGo, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte KorriGo ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VII - Conditions de détention de la carte KorriGo

Les cartes KorriGo ayant une face réseau TER Bretagne sont la propriété de SNCF.

Le titulaire de la carte KorriGo est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Les enregistrements des données liées à la carte KorriGo ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.

Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VIII - Chargement et rechargement des titres de transports sur la carte

Les titres de transports monomodaux SNCF, intermodaux et multimodaux proposés à la vente par TER Bretagne et, si nécessaire, les droits à réduction associés peuvent être chargés sur la carte KorriGo aux guichets des gares et des boutiques SNCF situées sur le périmètre géographique décrit dans un dépliant actualisé ou dans les espaces billettiques de la Région.

Dans les lieux équipés, les titres de transports peuvent également être chargés sur la carte KorriGo au moyen d'automates et de terminaux de distribution TER. La liste des points de vente fait l'objet d'une communication aux clients.

Certains titres de transport monomodaux, intermodaux et multimodaux sont également rechargeables sur internet sur www.ter.sncf.com/bretagne rubrique Tarifs et Achats. Toutes les informations utiles sur ce service sont disponibles sur le site du TER Bretagne www.ter.sncf.com/bretagne ou au N° vert 0 800 880 562 (appel et service gratuits), du lundi au vendredi de 6h15 à 20h, le samedi de 10h à 17h.

Article IX - Remplacement d'une carte KorriGo

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte KorriGo doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Le service de reconstitution d'une carte perdue, volée ou détériorée est payant. Dans l'attente de la reconstitution de la carte, le client devra se munir d'un titre de transport payant.

Article X - Remboursement

Une carte KorriGo n'est pas remboursée.

Les titres de transport monomodaux SNCF, intermodaux et multimodaux vendus par la SNCF et chargés sur une carte KorriGo sont remboursés aux guichets des gares SNCF situées sur le périmètre géographique décrit dans un dépliant actualisé ou par courrier au Service Clientèle TER Bretagne selon les modalités en vigueur.

Article XI - Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé par le "Centre de Gestion Exploitant" dont la finalité est la gestion des données billettiques de l'Activité TER Bretagne et dont le responsable est SNCF. Ces données sont destinées à la SNCF et aux réseaux partenaires signataires de la Charte d'Interopérabilité billettique sur la Région Bretagne. Les informations mentionnées comme telles sont obligatoires. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte KorriGo ne pourra être traitée. À défaut de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail, le client ne pourra être contacté par ces canaux à des fins de gestion. SNCF adressera ses offres commerciales et informations voyageurs à ses clients par ces canaux y compris par SMS ou MMS, si ceux-ci l'y ont autorisé. Les partenaires signataires de la Charte d'Interopérabilité billettique pourront adresser leurs offres commerciales et informations voyageurs aux clients qui auront donné leur consentement.

Par ailleurs, les données de validation TER nécessairement recueillies lors du passage du titre de transport au valideur concernant le déplacement du voyageur, font l'objet d'un traitement automatisé appelé "Système de validation TER" dont le responsable est SNCF et qui a pour finalité la validation des titres de transport des clients TER. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité TER Bretagne. Les destinataires de ces données sont l'administrateur du Centre de gestion exploitant de l'activité TER Bretagne et les réseaux partenaires signataires de la Charte d'Interopérabilité billettique. Les données anonymisées concernant les déplacements permettent d'effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau. Ces données pourront être communiquées au Conseil Régional Bretagne, autorité organisatrice.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", les droits d'accès et de rectification de la personne concernée s'exercent par écrit signé du demandeur et accompagné de la photocopie du titre d'identité avec signature de son titulaire, conformément au décret du 20 octobre 2005 modifié pris en application de la loi en cause, en envoyant le courrier à l'adresse suivante : **SNCF - Contact TER - BP 90527 - 35005 Rennes cedex ou par mail : terbretagne@sncf.fr**. Le droit d'opposition, prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, notamment en ce qui concerne l'utilisation des données à des fins de prospection, s'exerce dans les mêmes conditions.

Article XII - Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte KorriGo sont à formuler à l'adresse suivante : **SNCF - Service Clientèle TER Bretagne - BP 90527 - 35005 Rennes cedex**.

Le titulaire d'une carte KorriGo et Service Clientèle s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et Service Clientèle fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à la dite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article XIII - Durée du contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion a une durée de validité de quatre ans qui prend effet à la date d'émission de la carte. À sa date d'échéance le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve de l'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte.

SNCF est en droit de mettre fin à l'utilisation des cartes KorriGo en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

Article XIV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte KorriGo à l'un des guichets des gares SNCF situées sur le périmètre géographique décrit dans un dépliant actualisé. La carte KorriGo est invalide à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XV - Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de SNCF

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par la SNCF, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande ou de reconstitution d'une carte KorriGo ;
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte KorriGo.

SNCF signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile connu du titulaire. Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte KorriGo résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.